



DECISION DU MAIRE

N° DM2024-34

Objet : Avenant n° 1 au contrat de location du garage situé « rue du Noyer », loué à M. et Mme DE CARVALHO – départ d'un locataire

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que :

- Le bailleur et les locataires ont signé, le 1^{er} janvier 2018, un contrat de location pour un garage situé « rue du Noyer » 01960 SERVAS », prenant effet le 01/01/2018 ;
- Un des locataires, Madame Claude DE CARVALHO, informe avoir quitter son logement situé à Servas « 88 rue Principale » à compter du 1^{er} juillet 2024 et sollicite son retrait du contrat de location du garage situé à Servas « Rue du Noyer » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter que Madame Claude DE CARVALHO, locataire partant, ne soit plus Partie au contrat de location du garage sis « rue du Noyer 01960 SERVAS », à compter du 1^{er} octobre 2024. La solidarité du locataire partant prend fin six mois après la date d'effet du congé (art.8-1-VI de la loi du 6 juillet 1989).

Article 2 :

Monsieur Yann DE CARVALHO se retrouvera seul titulaire du contrat de location du garage sis « rue du Noyer » 01960 SERVAS » à compter du 1^{er} octobre 2024 et s'engage à respecter toutes les obligations et clauses qui y sont prévues.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 27 septembre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

